



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

(Arrêté n°250/2018)

**Le Maire de SAVIGNE L'EVEQUE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R141-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

**Vu** la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

**Vu** le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

**Considérant** l'aménagement de la voirie et des trottoirs Route de Beaufay réalisés par l'entreprise Eurovia Atlantique HRC sur la commune de SAVIGNE L'EVEQUE.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Du 22 octobre 2018 pour une durée de 63 jours l'entreprise Eurovia Atlantique HRC réalisera l'aménagement de la voirie et des trottoirs Route de Beaufay sur la commune de SAVIGNE L'EVEQUE. La circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule.

**ARTICLE 2** : L'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu.

**ARTICLE 3** : L'entreprise veillera à la sécurité du chantier. Une attention particulière sera portée à la sécurité des piétons.

**ARTICLE 4** : La signalisation sera mise en place et conservée par les soins de l'entreprise Eurovia Atlantique HRC conformément à la réglementation en vigueur et sous sa responsabilité.

**ARTICLE 5 :**

- Monsieur le Maire
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Savigné l'Évêque,
- L'entreprise Eurovia Atlantique HRC, demandeur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Savigné l'Évêque, le 19 octobre 2018

Le Maire, Philippe METIVIER

